

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

- vu le Code de l'Éducation, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
- vu les statuts de l'Université Jean Monnet, établissement public expérimental,
- vu le règlement intérieur provisoire de l'Université Jean Monnet,
- vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet, et les dispositions de l'article 7 du décret n°2024-1155 selon lesquelles jusqu'à l'élection du président de l'établissement expérimental le Président de l'université de Saint-Etienne exerce les attributions de Président de l'établissement expérimental définies par les statuts de cet établissement.
- vu l'arrêté DAJ n° 25-22 portant organisation des élections aux conseils centraux,

Considérant le dépôt de liste de candidature de Saïd KHARRAJA à la commission de la recherche le 19 mars 2025

DECIDE

Article 1 :

Le dossier de déclaration de candidature de la liste « pour une recherche sensible aux enjeux actuels et futurs » à la commission de la Recherche n'étant pas complet lors de son envoi avant la date limite de dépôt de candidature n'est pas conforme aux dispositions de l'article D 719-22 du code de l'éducation et de l'arrêté électoral,

Article 2

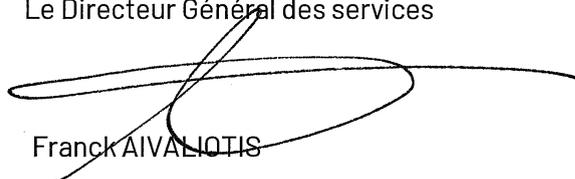
La liste de candidature « pour une recherche sensible aux enjeux actuels et futurs » est par suite déclarée irrecevable.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Etienne, le 20/03/2025

Pour le Président de l'Université Jean
Monnet et par délégation,
Le Directeur Général des services



Franck AIVALIOTIS